

RÈGLEMENT DU JEU **« JEU VERISURE PARRAINAGE THERMOMIX 2024 »**

Article 1 – Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») société par action simplifiée au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise **du 02/09/2024 minuit au 29/09/2024 23h59**, un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE THERMOMIX** » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 – Durée

Le jeu se déroulera **du 02/09/2024 minuit au 29/09/2024 23h59** inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 – Support du Jeu

Le lancement du Jeu est annoncé sur le site internet de l'Organisateur, disponible via l'URL, <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/> ainsi que sur le site parrainage de l'Organisateur, disponible via l'URL <https://www.verisure-parrainage.fr/>

Un courriel et un courrier postal seront également envoyés à une sélection de clients de l'Organisateur bénéficiant d'adresses électroniques et postales valides et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

Article 5 – Dotations

La dotation est composée d'un (1) THERMOMIX TM6 d'une valeur unitaire (prix grand public¹) de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1 499,00€) TTC pour quatre (4) parrains Participants gagnants (ci-après dénommés « Participants gagnants »).

En participant au jeu-concours et en acceptant le présent règlement, chaque Participant gagnant accepte également les Conditions Générales de Vente (CGV) du Fournisseur, la société Vorwerk France (ci-après dénommé « Fournisseur des dotations »), qui s'appliqueront dès la livraison et à l'utilisation des dotations. Les CGV du Fournisseur sont disponibles en Annexe 1 du présent règlement.

Pour plus d'information concernant les caractéristiques et fonctionnalités des dotations, l'Organisateur invite le parrain Participant (ci-après « le Participants ») à se rendre sur le site internet du [Fournisseur des dotations](#) ainsi qu'aux CGV du Fournisseur des dotations en Annexe 1.

La dotation est limitée à une (1) seule participation par Participant gagnant.

Article 6 – Modalités de participation

1. Le Participant fournit à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat de télésurveillance avec ce dernier (ci-après « le filleul »). Pour se faire, le Participant

¹ [Tarif en vigueur le 01/08/2024 sur le site internet Vorwerk](#)

se rend sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/> ou sur <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>, ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) du filleul ainsi que ses informations clients (nom, n° de client et adresse e-mail).

Au préalable, le Participant recueille le consentement du filleul et l'informe du transfert de ses données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, n'importe quel Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert de données à caractère personnel. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur contacte le filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le filleul refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.
3. Si le filleul conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 29 septembre 2024, le Participant sera sélectionné pour le tirage au sort sur la semaine d'installation du système d'alarme de son filleul.

La conclusion d'un contrat avec VERISURE (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de pouvoir participer au tirage au sort affilié à la semaine de l'installation de son ou de ses filleuls. Les Participants peuvent participer plusieurs fois au Jeu.

Une (1) seule dotation peut être remportée par Participant, et ce même s'il participe à plusieurs tirages au sort.

Dans l'éventualité où le Participant communique les coordonnées de plusieurs filleuls, le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort sur les semaines d'installations de ses filleuls. Il en est de même si les filleuls du Participant sont installés la même journée, le Participant verra sa participation, au sein du tirage au sort de ladite semaine, majorée du nombre de ses filleuls installés ladite semaine.

Exemple :

Le Participant apporte les coordonnées de six (6) filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur et seuls deux (2) d'entre eux concluent un contrat de télésurveillance avec ce dernier. Il existe deux modalités de participation au(x) tirage(s) au sort :

- 1) Si les deux (2) filleuls sont installés sur différentes semaines, le Participant sera automatiquement sélectionné afin de participer au tirage au sort affilié à la semaine de l'installation de chacun de ces deux (2) filleuls.
- 2) Si les deux (2) filleuls sont installés la même semaine, le Participant verra sa participation doublée au sein du tirage au sort affilié à la semaine de ladite installation.

A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le filleul ayant conclu un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours suivants l'installation de son système d'alarme, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le jeu.

Article 7 – Désignation du gagnant

Chaque semaine et pendant toute la durée du jeu, un (1) Participant, parmi ceux ayant rempli les conditions ci-avant, sera tiré au sort.

Les tirages au sort correspondant aux participations valables entre le 02/09/2024 et le 29/09/2024 se tiendront au plus tard le 23/10/2024.

Les tirages au sort seront organisés par Maître Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice.

Les Participants gagnants seront contactés par l'Organisateur par téléphone et/ou par courriel sous un délai de 4 semaines suite aux tirages au sort. Dès que les Participants gagnants auront confirmé leurs coordonnées, ces dernières seront communiquées au Fournisseur des dotations pour procéder à l'octroi de celles-ci.

Article 8 – Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 9 – Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 11 – Acceptation du règlement et litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 29/09/2024 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE Thermomix 2024 »
Verisure / Pôle parrainage
1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.
L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 13 – Données personnelles

13.1 – Données personnelles des Participants

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur, afin de vérifier les conditions d'éligibilité des Participants et de gérer l'attribution de la dotation aux Participants gagnants. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution contractuelle. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur, à l'Huissier en charge du tirage au sort tel que désigné à l'article 12 et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

13.2 – Données personnelles des Participants gagnants

Les données concernant les Participants gagnants, plus précisément, les nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail, seront transmis par l'Organisateur au Fournisseur des dotations conformément à la réglementation en vigueur, afin de pouvoir satisfaire à l'octroi des dotations. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution du contrat.

13.3 – Contact et exercice des droits des personnes concernées

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).

Annexe 1 : Conditions Générales de Vente de la société Vorwerk France (Fournisseur des dotations)

VORWERK FRANCE

Date de dernière mise à jour : 28/03/2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre VORWERK FRANCE dont les coordonnées sont détaillées ci-dessus et le Client. Elles sont applicables à compter du 3 août 2023 et peuvent être modifiées à tout moment.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles VORWERK FRANCE vend à ses Clients (ci-après « le Client ») des appareils, consommables, accessoires et produits dérivés de marques Thermomix® et Kobold (ci-après « le ou les Produit(s) ») en France métropolitaine. La passation de toute commande auprès de VORWERK FRANCE emporte l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente par le Client.

En cas de vente à domicile, la commande est passée au moyen d'un bon de commande signé par le Client et un représentant de VORWERK. En cas de vente à distance à la suite d'une démonstration virtuelle, la commande est passée après l'accord oral du Client.

Le Client accepte d'entrer dans une relation exclusivement électronique avec VORWERK, de recevoir les informations et documents relatifs à la souscription et à l'exécution du contrat uniquement de manière dématérialisée et de procéder à sa souscription par signature électronique.

Il est précisé que les caractéristiques essentielles des Produits sont présentées au Client avant la conclusion du contrat de vente, en particulier au cours de leur démonstration par l'un des conseillers de VORWERK.

VORWERK se réserve la possibilité de contrôler l'identité du Client au moment de la commande.

VORWERK se réserve le droit de refuser une commande pour tout motif légitime notamment l'existence d'un litige non résolu résultant d'un défaut de paiement antérieur.

2. COMMANDE ET LIVRAISON

Les Produits commandés ne sont livrables et facturables qu'en France métropolitaine. La livraison ne pourra intervenir qu'après réception par VORWERK :

- en cas de paiement au comptant, de l'intégralité de la somme due par le Client ;
- ou, d'au moins le tiers du prix des appareils commandés, sauf dans le cas du paiement au moyen d'un crédit au sens de l'article L312-44 du Code de la consommation, étant précisé qu'aucun appareil supplémentaire n'est expédié tant que deux appareils sont toujours en cours de paiement conformément à l'article 7 ci-dessous.

Les Produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande dans les conditions précisées aux présentes, frais de port et taxes compris. La livraison est effectuée par la remise directe du Produit au Client ou à un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par VORWERK.

Le transporteur envoie un courriel au Client la veille de la livraison en lui permettant d'agir sur celle-ci s'il est absent lors de la livraison (livraison à une autre date, à une autre adresse, en point relais...). A défaut de lecture du courriel dans un délai de trois (3) heures à compter de sa réception, un SMS sera adressé au Client. Malgré cela, si le Client est absent lors de la livraison, le transporteur enverra une information de passage par courriel qui indiquera le dépôt des Produits dans un point relais disponible et proche de l'adresse de livraison.

Les délais de livraison sont indiqués de manière aussi précise que possible. Pour autant, ces délais varient selon la disponibilité des Produits et des conditions de transport. En cas de manquement de VORWERK à son obligation de livraison dans le délai indiqué au Client, ce dernier peut annuler la commande dans les conditions prévues à l'article L216-6 du Code de la Consommation, par lettre avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

3. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

VORWERK FRANCE conserve la pleine et entière propriété des Produits vendus jusqu'au parfait encaissement de toutes les sommes dues par le Client. A défaut de paiement intégral du prix dans les délais convenus,

VORWERK pourra, à sa discrétion, en demander la restitution en remboursant le cas échéant, à réception du Produit en parfait état de fonctionnement, les sommes qui auraient été versées par le Client ou faire bloquer des fonctionnalités de l'appareil amoindrissant ainsi la valeur du bien à concurrence des sommes effectivement payées par le Client. En cas de vente à crédit, le vendeur subroge l'établissement ayant accordé le crédit dans les droits et actions qui découlent de cette clause de réserve de propriété.

4. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de risques du Produit s'opère entre les mains du Client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession du Produit.

5. RECEPTION DES PRODUITS

Lors de la réception du Produit, le Client doit vérifier, en présence du transporteur, l'état de l'emballage et du Produit livré ainsi que la conformité de celui-ci à la commande.

Si le Client constate que l'emballage est abîmé, déchiré ou ouvert, il doit alors vérifier l'état des Produits qu'il contient. Si les Produits ont été endommagés, le Client doit impérativement refuser le colis et inscrire les réserves, de façon précise et motivée, sur le bon de livraison, accompagnées de sa signature. Cette vérification est réputée comme effectuée dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison. Le Client doit ensuite confirmer par courrier recommandé ses réserves au transporteur au plus tard dans les trois jours, non compris les jours fériés, suivants celui de la réception des Produits et transmettre une copie de ce courrier à VORWERK FRANCE.

6. GARANTIES

Pour toute demande relative aux garanties commerciale et/ou légale, le Client doit s'adresser au Service de la Relation Client de VORWERK FRANCE, dont les coordonnées figurent infra. Le Service de la Relation Client organisera alors le renvoi du Produit si cela s'avère nécessaire, en envoyant au Client un emballage prépayé de retour pour le Produit.

Lorsque le Client demande à VORWERK, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale ; une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du Produit remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition du Produit, si ce point de départ s'avère plus favorable au Client. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le Client et VORWERK entrent en négociations en vue d'un règlement amiable.

6.1. Généralités

VORWERK FRANCE garantit le Client conformément aux dispositions légales sauf s'il est une personne morale ou physique agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. VORWERK FRANCE garantit ainsi le Client des défauts de conformité et des vices cachés affectant les Produits dans les conditions prévues par les articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil. La garantie ne prendra pas en charge les Produits endommagés lors du transport après la livraison ou du fait d'une mauvaise utilisation. Sont exclus de la garantis les Produits qui auraient été modifiés ou réparés par le Client.

VORWERK garantit le bon fonctionnement des éléments numériques de ses Produits disponibles à la date d'achat pour un minimum de deux (2) ans. Ce délai court à compter de la date d'achat de l'appareil. VORWERK s'engage à fournir les mises à jour de sécurité pour les éléments numériques susvisés pour la même durée.

6.2 Garanties légales

Le Client consommateur dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le Client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du Produit prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux (2) ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le Client consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou

pour VORWERK, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au Client consommateur droit à la réparation ou au remplacement du Produit dans un délai de trente (30) jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client consommateur bénéficie d'une extension de six (6) mois de la garantie initiale. Si le Client consommateur demande la réparation du Produit, mais que VORWERK impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour deux (2) ans à compter de la date de remplacement du Produit.

Le Client consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le Produit ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du Produit, si :

1° VORWERK refuse de réparer ou remplacer le Produit ;

2° la réparation ou le remplacement du Produit intervient après un délai de trente (30) jours ;

3° la réparation ou le remplacement du Produit occasionne un inconvénient majeur pour le Client, notamment lorsque le Client supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du Produit non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du Produit réparé ou de remplacement ;

4° la non-conformité du Produit persiste en dépit de la tentative de mise en conformité de VORWERK restée infructueuse.

Le Client a également droit à une réduction du prix du Produit ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le Client consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du Produit au préalable. Le Client n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du Produit en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du Produit remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le Client consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant deux (2) ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le Produit est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du Produit.

6.3 Garantie commerciale des Produits

Les Produits bénéficient d'une garantie pièces, main d'œuvre et Service Confort Vorwerk inclus selon les conditions prévues par VORWERK à compter de leur date de délivrance. Toutefois, les frais de conditionnement et de port sont à la charge du Client pour tout appareil facturé par VORWERK et utilisé hors France métropolitaine.

Sauf mention contraire, les Produits bénéficient d'une garantie d'une durée de deux (2) ans.

Cette garantie commerciale ne s'applique pas :

- aux éléments dont le renouvellement régulier est nécessaire ;
- aux accessoires, consommables et produits dérivés ;
- en cas d'erreur d'utilisation, en cas d'usure normale, en cas d'opération anormale d'entretien ou en cas de défaut d'entretien et/ou d'hygiène ;
- en cas d'utilisation d'accessoires ou d'équipements autres que ceux fournis par VORWERK FRANCE ou de pièces détachées autres que des pièces originales VORWERK ;
- en cas d'intervention et en cas de modification de l'appareil par un tiers non agréé ou l'utilisateur ;
- en cas de non-respect du mode d'emploi ;
- en cas de branchement sur une installation électrique non conforme ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que catastrophe naturelle, foudre, inondation, incendie et en cas de cas fortuit ou de fait extérieur ;
- en cas de connexion Wifi ou Bluetooth défectueuse ou d'absence de connexion Wifi ou Bluetooth, quelle qu'en soit la raison.

L'Aspirateur-laveur multifonction sans fil Kobold VK7 bénéficie d'une garantie de cinq (5) ans, hors les accessoires.

Si le Client est une personne morale ou une personne physique agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, la durée de garantie sera de :

- Deux (2) ans si ce dernier a fait l'acquisition d'un Produit Kobold ;
- Six (6) mois si ce dernier a fait l'acquisition d'un Produit Thermomix®.

En cas de transfert de propriété du Produit entre consommateurs à titre onéreux ou à titre gratuit, le sous-acquéreur bénéficie des droits acquis par l'acquéreur initial relatifs à la garantie légale de conformité et à la garantie commerciale.

Les opérations d'entretien courant n'entrent pas dans le cadre de la garantie commerciale.

7. DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits sont disponibles pendant une période de dix (10) ans à compter de la fin de la commercialisation desdits Produits.

8. DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation, le Client peut renoncer à sa commande. Il dispose d'une faculté de rétractation. Il peut exercer cette faculté dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du Produit par lui ou par un tiers désigné par lui, autre que le transporteur.

Avant l'expiration de ce délai de quatorze (14) jours, le Client doit informer VORWERK de sa décision de rétractation soit en lui adressant le formulaire de rétractation détachable du bon de commande, après l'avoir dûment rempli, soit en lui envoyant un courriel exprimant clairement et sans ambiguïté cette décision et mentionnant le numéro de sa commande, à : retractation@vorwerk.fr.

Le Client doit renvoyer le Produit, à ses frais, à VORWERK, à l'adresse mentionnée sur le bon de rétractation, dans son conditionnement d'origine et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. VORWERK s'engage à rembourser le Client des sommes dues au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date de la réception effective des Produits dans ses stocks physiques et informatiques. A titre indicatif, il faut compter entre trois (3) et quatre (4) semaines pour un retour dans nos entrepôts, délai auquel il faut ajouter le délai de traitement par l'établissement financier pour restituer les fonds.

Ces dispositions bénéficient également aux professionnels dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de leur activité principale et que le nombre de salariés qu'ils emploient est inférieur ou égal à cinq (5).

VORWERK accorde un droit de rétractation au Client, dans les mêmes conditions que celles susmentionnées, pour tout achat conclu par un consommateur lors d'une foire ou d'un salon bien que cette faculté ne soit pas prévue dans ce cas par la réglementation.

9. MODALITES DE PAIEMENT

9.1. Modalités de paiement des accessoires, consommables et produits dérivés

Les règlements des accessoires, consommables et produits dérivés achetés seuls s'effectueront uniquement par carte bancaire, en une (1) fois. VORWERK envoie au Client un courriel contenant un lien lui permettant de se connecter sur le site de l'organisme bancaire de paiement au plus tôt dès la signature de la commande. Ce lien est valable pendant quatorze (14) jours, délai dont bénéficie le Client pour finaliser le paiement.

La livraison n'interviendra qu'après complet et parfait paiement du prix.

9.2. Modalités de paiement des Appareils

Le Client peut payer les Appareils (Thermomix® modèle TM6, Kobold VK7 et VR7) par carte bancaire ou au moyen d'un crédit au sens de l'article L312-44 du Code de la consommation.

Pour les paiements par carte bancaire, VORWERK envoie au Client un courriel contenant un lien lui permettant de se connecter sur le site de l'organisme bancaire de paiement au plus tôt dès la signature de la commande. Ce lien est valable pendant quatorze (14) jours.

Lors de la commande, le Client pourra choisir un paiement en une fois, en deux fois ou en trois fois sans frais.

- Pour un paiement en une fois, le Client dispose de quatorze (14) jours après avoir reçu le courriel contenant le lien de paiement pour finaliser son paiement.
- Pour un paiement en deux fois, le Client dispose de quatorze (14) jours après avoir reçu le courriel contenant le lien de paiement pour finaliser le premier règlement, le deuxième règlement intervenant, automatiquement et par prélèvement, 30 jours après le premier règlement.
- Pour un paiement en trois fois, le Client dispose de quatorze (14) jours après avoir reçu le courriel contenant le lien de paiement pour finaliser le premier règlement, le deuxième règlement intervenant, automatiquement et par prélèvement, 30 jours après le premier règlement et le troisième règlement intervenant, automatiquement et par prélèvement, 30 jours après le deuxième règlement.

L'expédition des Appareils est conditionnée par le règlement d'au moins le tiers du prix, sauf dans le cas du paiement au moyen d'un crédit au sens de l'article L312-44 du Code de la consommation. De plus, aucun appareil supplémentaire n'est expédié tant que deux Appareils sont toujours en cours de paiement.

9.3. Dispositions communes aux Appareils et accessoires

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement comptant.

En cas de commande simultanée d'un Appareil et d'un accessoire, les modalités de paiement applicables aux Appareils prévalent.

En cas de retard de paiement, des pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de trois points seront applicables de plein droit aux montants impayés sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Des frais de recouvrement de créance pourront être facturés au Client. En cas de recours à la voie contentieuse, VORWERK pourra solliciter le remboursement des frais de toute nature liés à la poursuite.

En l'absence de paiement à l'expiration du délai de quatorze (14) jours, la commande sera considérée comme annulée.

Les modalités de paiement sont susceptibles d'être modifiées par VORWERK FRANCE.

10. EFFET DU CONTRAT

Le contrat produit tous ses effets dès sa conclusion et ne pourra être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, sauf utilisation par le Client de sa faculté de rétractation dans les conditions posées par les articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation et/ou, en cas de vente à crédit, sauf refus par l'organisme financier d'octroyer le prêt et/ou en l'absence de paiement par carte bancaire dans le délai de quatorze (14) jours mentionné à l'article 9 ci-dessus.

11. REGLEMENT DES LITIGES

Le Client peut adresser, au Service Relation Clientèle, toute réclamation écrite par courriel à l'adresse serviceclient@vorwerk.fr ou par courrier à l'adresse du siège social de VORWERK susmentionnée. Le Client devra préciser ses nom, prénom et numéro de commande ainsi que le motif détaillé de sa réclamation.

Le Client peut également contacter le Service Client par téléphone aux heures ouvrables au +(33)2 518 547 47 (coût d'un appel local en France métropolitaine, tarif indicatif depuis un poste fixe, susceptible d'être modulé selon les opérateurs).

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, et préalablement à toute démarche auprès de la CPMVD ou de la FEVAD, le Client doit adresser sa réclamation auprès du Service Client de VORWERK.

A défaut de réponse ou en cas de réponse insatisfaisante dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réclamation, le Client peut saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe (CPMVD) en ligne et directement via le formulaire accessible sur le site Internet de la CPMVD www.mediation-vente-directe.fr, par courriel à l'adresse info@cpmvd.fr ou par courrier à l'adresse postale CPMVD – 1, rue Emmanuel Chauvière à PARIS (75015). L'ensemble des informations nécessaires sont accessibles via le site Internet de la CPMVD, la CPMVD ayant compétence exclusive pour traiter, dans le cadre d'un processus de médiation, les différends nés entre VORWERK et le Client dans le cadre d'un contrat de vente à domicile.

S'agissant des ventes réalisées à distance, VORWERK FRANCE adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur de la Consommation FEVAD

BP 20015 – 75362 PARIS CEDEX 8

Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de VORWERK FRANCE, le Service du Médiateur de la FEVAD peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, vous pouvez vous référer au site Internet de la FEVAD.

<https://www.mediateurfevad.fr>

12. CODE DE DEONTOLOGIE

VORWERK adhère de la Fédération de la Vente Directe (FVD) créée en 1966. A ce titre, VORWERK s'engage à appliquer le Code Ethique et le Code de conduite de la Vente Directe, élaborés par la FVD. Le Client peut en prendre connaissance sur le site internet de la FVD accessible depuis l'url www.fvd.com ou en cliquant sur les icônes ci-dessous.



CODE-DE-CONDUITE
-DES-ENTREPRISES-D



CODE-ETHIQUE-DE-L
A-VENTE-DIRECTE-De

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente opération contractuelle est soumise au droit français.

Conformément au droit de la consommation, la juridiction compétente pour en connaître est désigné selon les règles et options fixées par le Code de Procédure Civile.

14. PROSPECTION TELEPHONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-1 du Code de la consommation, le Client qui, en dehors de sa relation contractuelle avec VORWERK, ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant le Client sont collectées et traitées par VORWERK FRANCE qui agit en tant que responsable de traitement. Elles sont nécessaires au traitement de la commande du Client, ainsi qu'au suivi et à la gestion de ses demandes dans le cadre de ses relations contractuelles avec VORWERK FRANCE. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements de son groupe, à ses fournisseurs, voire à des tiers ou des sous-traitants notamment pour le traitement de la commande du Client, ainsi que l'envoi d'enquêtes de satisfaction. Si le Client y a consenti, ses données personnelles pourront également être traitées par Vorwerk pour l'envoi de prospection commerciale et notamment pour du profilage en vue d'une prospection commerciale personnalisée et plus pertinente.

Les données personnelles sont conservées par VORWERK FRANCE pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sous réserve toutefois des possibilités d'archivage, des obligations de conservation prévues par la loi et/ou la réglementation de certaines données et/ou d'anonymisation.

Conformément à la réglementation applicable, le Client a la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données personnelles à tout moment. Il dispose d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de ses données. Il dispose également de la faculté de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.

Le Client peut exercer ses droits en adressant sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante : VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44300 NANTES, ou serviceclient@vorwerk.fr. Si VORWERK ne satisfait pas à ses demandes, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client peut consulter la Politique de Protection des données de VORWERK pour obtenir toutes les informations relatives au traitement de ses données personnelles.

16. DISPONIBILITE DES MISES A JOUR

VORWERK garantit le bon fonctionnement des éléments numériques de ses Produits disponibles à la date d'achat pour un minimum de deux (2) ans. Ce délai court à compter de la date d'achat de l'appareil. VORWERK s'engage à fournir les mises à jour de sécurité pour les éléments numériques susvisés pour la même durée.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait ou deviendrait invalide, impossible à exécuter ou jugée nulle ou de nul effet, les autres dispositions continueront de s'appliquer entre les parties ou de produire leur plein et entier effet. Vis-à-vis de la disposition invalidée ou jugée nulle, les parties s'efforceront de lui substituer une disposition valide dont le sens sera aussi proche que possible de celle invalidée ou jugée nulle.

18. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Pour signer électroniquement, le Client est redirigé vers le site du partenaire de confiance de VORWERK lequel repose sur un procédé fiable d'identification et garantit l'authentification du Contrat ainsi que l'identité des signataires. Le Client reconnaît que l'identification issue de la déclaration de son identité ainsi que de son numéro de téléphone mobile vaut identification au sens de l'article 1366 du Code civil.

Au stade de la signature, les documents présentés au Client ne sont plus modifiables : le Client doit néanmoins les vérifier et s'assurer qu'ils correspondent bien aux informations fournies et à ce qui a été convenu.

Pour donner son consentement définitif, le Client doit cliquer sur le bouton de signature du contrat. Un SMS contenant un code lui est alors automatiquement adressé sur le numéro de téléphone mobile qu'il a préalablement renseigné. Le Client reconnaît que la saisie du code reçu dans le champ correspondant et le fait de cliquer sur le bouton de signature du contrat correspond à sa signature électronique et l'engage définitivement.

Par cette action, le Client manifeste son consentement au contenu du document et confère à l'écrit signé électroniquement la même valeur juridique qu'un document sur lequel est apposée une signature manuscrite et ce, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dès que les documents sont signés électroniquement par le Client, ils lui sont systématiquement envoyés par courriel sur un support durable (PDF) à l'adresse préalablement renseignée. Ces documents sont téléchargeables et imprimables.

Le Client reconnaît qu'en cas de litige, les données qu'il a transmises, les certificats et signatures électroniques utilisés dans le cadre des services numériques sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment.

Les Clients souhaitant bénéficier des offres de reprises de leurs anciens appareils de marque Vorwerk par Vorwerk France, dans les conditions qui leur ont été exposées préalablement à la vente, doivent respecter les process de reprise et de renvoi de leur ancien appareil dans les délais indiqués par Vorwerk France.

A défaut, et passé le délai légal de rétractation de quatorze (14) jours, le Client ne pourra donc plus bénéficier de l'offre et devra s'affranchir de l'intégralité du prix du Thermomix et ne pourra solliciter le remboursement de son ancien appareil.

4701262489

Formulaire de rétractation à compléter et à envoyer à l'adresse mail retractation@vorwerk.fr
(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Le ou les article(s) sont à retourner à l'adresse suivante :

DERET pour VORWERK
BATIMENT C
Rue des Châtaigniers
45770 SARAN
(Pas d'accueil client à cette adresse - retour par La Poste ou transporteur uniquement)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Commandé le

Nom du (des) consommateur(s)

Adresse du (des) consommateur(s)

Date

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Note
